

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022**

**COMPTE RENDU**

Présents :

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente  
Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée  
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine  
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée  
Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition  
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)  
Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

M.M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile

Mohamed OUMAKHLOUF, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

Mmes Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)

M.M. Christophe BAZILE, Président

Patrice MURE, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (France Alzheimer Loire)

Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Aucun

Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales

Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente excuse Madame Stéphanie MAZIOUX, Messieurs Christophe BAZILE, Président, Patrice MURE et Patrice ROMEUF. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente**

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente présente le compte rendu de la réunion précédente (26/09/2022) lequel est approuvé à l'unanimité (9 voix pour).



## 2/Vote pour l'attribution du marché pour l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) et l'autorisation du Maire à signer

Pour rappel, le CCAS doit effectuer une analyse des besoins sociaux.

Pour cela, un groupement de commande a été constitué entre les CCAS de Montbrison et de Bonson.

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente expose qu'un prestataire doit être désigné pour effectuer cette analyse. Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 16/09/22 sous la forme d'une procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était fixée au 17/10/22.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 35%
- Moyens humains affectés à la mission (CV, références) 35%
- Méthodologie et cohérence de l'offre 30%

11 entreprises ont remis des offres.

La commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande, réunie le 28/11/22, a attribué le marché à l'entreprise COMPAS-TIS pour un montant global de 14 850 € HT (soit 8 100 € HT pour le CCAS de la Ville de Montbrison et 6 750 € HT pour le CCAS de la Ville de Bonson).

Il est donc fait un compte rendu de l'ensemble de la procédure aux membres du Conseil d'administration.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise COMPAS-TIS pour un montant de 8 100 € HT ainsi que pour signer tout avenant éventuel.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise COMPAS-TIS pour un montant de 8 100 € HT ainsi que de signer tout avenant éventuel par vote à main levée.

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 9

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant l'autorisation pour Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise COMPAS-TIS pour un montant de 8 100 € HT ainsi que pour signer tout avenant éventuel est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

## 3/Vote pour une décision modificative

Afin d'équilibrer le budget CCAS - Exercice 2022 (Imputations de certains chapitres du budget sur la section fonctionnement), il est proposé au Conseil d'administration de procéder au vote de la décision modificative N°1, avec l'inscription de crédits supplémentaires pour les frais de personnels et pour la subvention d'équilibre versée chaque année à la régie des restaurants.

N°	IMPUTATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
				Dépenses	Recettes	<b>Les régularisations concernent :</b>
1	Chap 012	64111	02	Rémunérations principales		des inscriptions de crédits supplémentaires :
	Chap 011	617	02	Etudes		Complément crédit chap 012
				4 000,00		
				-4 000,00		
2	chap 65	6573	02	Subv fnct organismes publics		Complément crédit chap 65
	chap 74	7474	02	Communes	50 000,00	
				50 000,00		
				50 000,00	50 000,00	
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	



Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur la décision modificative N°1 – Exercice 2022 – section Fonctionnement.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation de la décision modificative N°1 – Exercice 2022 – section Fonctionnement par vote à main levée.

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 9

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant la décision modificative N°1 – Exercice 2022 – section Fonctionnement est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

#### **4/ Compte rendu conclusion et révision des baux du CCAS**

Le CCAS est propriétaire de terrains. Les baux sont pour une durée de 9 ans, renouvelable, payable à terme échu. Le tarif est fixé par arrêté préfectoral.

Suite à la délibération du 2 juillet 2020 donnant délégation au Président ou au Vice-Président la conclusion et la révision des contrats de louage de choses n'excédant pas 12 ans, il est fait un compte rendu des conclusions et révisions des baux du CCAS pour l'année 2022.

Plusieurs baux ont été renouvelés au mois de novembre.

Pour information, plusieurs parcelles étaient louées par Monsieur DUPUY Jean-Paul, domicilié 5 chemin de Cassandre à MONTBRISON, qui a pris sa retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Son fils, Monsieur DUPUY Nicolas, domicilié 5 chemin de Cassandre à MONTBRISON s'est engagé à reprendre en location les parcelles afin de poursuivre l'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

-1 bail à ferme à M. DUPUY Nicolas, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du **premier novembre deux mille vingt-deux, jusqu'au trente et un octobre deux mille trente et un** deux terres situées à MONTBRISON, « Saintinieux » cadastrées :

- **Section AR 41**, d'une superficie de **52 ares et 72 centiares**,
- **Section AR 42**, d'une superficie de **11 ares et 22 centiares**,

La superficie totale est de **63 ares et 94 centiares**

L'indemnité d'occupation annuelle est fixée selon la valeur locative des terrains de :

- **3<sup>ème</sup> catégorie** pour la parcelle cadastrée **section AR 41 (valeur maxima : 47 points)**,

La valeur locative de l'hectare pour la **3<sup>ème</sup> catégorie** s'élève à titre indicatif à **74,63 €** par an.

- **2<sup>ème</sup> catégorie** pour la parcelle cadastrée **section AR 42 (valeur maxima : 80 points)**,

La valeur locative de l'hectare pour la **2<sup>ème</sup> catégorie** s'élève à titre indicatif à **127,02 €** par an.

Ces valeurs sont prévues dans l'arrêté préfectoral du **4 octobre 2022**.

-1 bail à ferme à M. DUPUY Nicolas, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du **premier novembre deux mille vingt-deux, jusqu'au trente et un octobre deux mille trente et un** une terre située à MONTBRISON, « Saintinieux » cadastrée **section AR 59-60-69**, d'une superficie de **112 ares et 13 centiares**

L'indemnité d'occupation annuelle est fixée selon la valeur locative des terrains de **2<sup>ème</sup> catégorie** pour la parcelle cadastrée **section AR 59-60-69 (valeur : 50 points)** prévue dans l'arrêté préfectoral du **4 octobre 2022**.

La valeur locative de l'hectare pour la **2<sup>ème</sup> catégorie** s'élève à titre indicatif à **76.21 €** par an.

-1 bail à ferme à M. DUPUY Nicolas, qui accepte, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du **premier novembre deux mille vingt-deux, jusqu'au trente et un octobre deux mille trente et un** une terre située à MONTBRISON, « Saintinieux » cadastrée **section AR 74**, d'une superficie de **30 ares et 30 centiares**

L'indemnité d'occupation annuelle est fixée selon la valeur locative des terrains de **2<sup>ème</sup> catégorie** pour la parcelle cadastrée **section AR 74 (valeur : 50 points)** prévue dans l'arrêté préfectoral du **4 octobre 2022**.



La valeur locative de l'hectare pour la 2<sup>ème</sup> catégorie s'élève à titre indicatif à **76.21 €** par an.

-1 bail à ferme à **M. PINAY Noël**, qui accepte, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du **premier novembre deux mille vingt-deux, jusqu'au trente et un octobre deux mille trente et un** une terre située à **MONTBRISON, « Pré la grande route »** cadastrée **section AM 91**, d'une superficie de **5 ares et 96 centiares**

L'indemnité d'occupation annuelle est fixée selon la valeur locative des terrains de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la parcelle cadastrée **section AM 91 (valeur maxima : 107 points)** prévue dans l'arrêté préfectoral du **4 octobre 2022**.

La valeur locative de l'hectare pour la 1<sup>ère</sup> catégorie s'élève à titre indicatif à **169,89 €** par an.

Ces baux sont validés par le Conseil d'Administration.

### **5/ Aide sociale facultative**

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (26/09/2022).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Santé (3)		534,52		
Transport (1)		110,00		
Eau (2)		316,84		
Bon Carrefour (3)	140,00			
Loisirs (1)		150,00		
Loyer (1)		300,00		Commission permanente
Electroménager (1)		199,99		
Timbre fiscal (1)		150,00		
13				1
<b>TOTAUX</b>	<b>140,00€</b>	<b>1 761,35€</b>	<b>€</b>	<b>1 901,35€</b>

*Emmanuelle Guignard demande « si le timbre fiscal c'est pour le paiement d'une amende ? »  
Non, le CCAS intervient dans l'achat d'un timbre fiscal pour la délivrance d'un titre de séjour.  
Selon le type de titre de séjour, le montant du timbre peut varier. Pour cette demande le montant du timbre était de 375€. Les associations caritatives peuvent être sollicitées en complément d'une aide CCAS.*

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

### **6/ Aide sociale légale (compte rendu des avis donnés par Président ou Vice-Président)**

L'instruction des demandes d'aide sociale légale fait partie des attributions obligatoires du CCAS (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Pour chaque demande (aide sociale à l'hébergement, services ménagers ou obligation alimentaire), le Président ou le Vice-Président doit émettre un avis.

Il est donc fait un compte rendu des avis émis par le Président ou le Vice-Président concernant les demandes d'Aide Sociale à l'Hébergement : **4** dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes handicapées et **2** dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes âgées (Tableau ci-joint).

### **7/ Questions diverses**

Aucune.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

**RAPPEL :** Prochaines réunions du Conseil d'Administration le 06/03/2023 et 20/03/2023 à 18h00 à la Maison des permanences.

La Vice-Présidente du CCAS,  
Martine GRIVILLERS







**REUNION DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)**

**AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT**

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
<b>F... C.</b> (47 ans) Tutelle privée, Célibataire sans enfant	ASH PH (1 <sup>ère</sup> dde - Pas OA)	EHPAD La cité des aînés à St Etienne depuis le 12/09/2022	956,65€ (AAH) + AL en cours de demande	2 535,18€ (prix de journée 81,78€) + 114,25€ (Mutuelle, Resp. Civile)	<b>Avis favorable</b> (Epargne qui pourra être récupérée au moment de la succession)	<b>Admission</b>
<b>A... J.</b> (79 ans), Divorcée, Tutelle privée	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde - 3 OA)	EHPAD Groupe SOS Seniors - Les Monts du soir Montbrison depuis le 15/06/2022	916,78€ (Pensions retraite) + 215,28€ APL	1 594,02€ (prix de journée 51,42€ hors tarif dépendance)	<b>Avis favorable</b>	<b>Admission sans PF</b>
C..... K.	Fils	SDF, Domicilié au CCAS	RSA		M. ne s'est pas présenté aux 2 RDV fixés	<b>0</b>

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C..... N.	Fils, 45 ans, 2 enfants pas à charge, en concubinage, Mme sous mesure de protection	Montbrison	1 065€ (salaire de M.)+ AAH de Mme	713,39€ (Toutes charges comprises dont pensions alim. pr les enfants de M.) – Dossier de surendettement en cours	Laisse appréciation à la commission	0
G..... P.	Fils (1 <sup>ère</sup> union), 60 ans, retraité, proprio	Champillet	761,44€ (Pensions retraite)	136,01€ (charges connues)	Laisse appréciation à la commission	0
<b>B..... Y.</b> (92 ans), veuve,	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde – 1 OA)	EHPAD Groupe SOS Seniors – Les Monts du soir Montbrison depuis le 10/06/2022	1 518€ (Pensions retraite)	1 867,13€ (Prix de journée 60,23€ av tarif dépendance)+ 73,36€ (Mutuelle)	<b>Avis favorable av PF</b>	<b>Admission av PF</b>
B..... MC	Fille, 72 ans, divorcée, retraitee, propriétaire	Nice	1 797,12€ (Pensions de retraite)	711,44€ (Toutes charges comprises)	Accepte	<b>181€</b>

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »



<b>G..... J.</b> (84 ans), Divorcée, Tutelle privée	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde - 1 OA)	EHPAD à St Germain Laval depuis le 03/05/2022	925€ (Pensions retraite)	1 702,21€ (Prix journée 54,91€) + 93€ (Mutuelle)	Laisse appréciation à la commission	Admission av PF
G..... E.	Fille, 60 ans, Mariée, Salariée, propriétaire	Châtelneuf	2 282,24€ (Salaire de Mme), M. cessation exploitation agricole, retraité à/c du 01/06/23	555,98€ (Toutes charges)	Ne souhaite pas participer - Ecrit un récit de vie	127€
<b>D. A..... M.</b> (86 ans), Veuve	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde - 8 OA)	SOS EHPAD Les Monts du soir Montbrison depuis le 22/08/2022	1 316,66€ (Pensions retraite)	2 027,09€ (Prix journée 65,39€)	Laisse l'appréciation à la commission	
A.... D. A..... J.	Fils, Abandonné à l'âge de 12 ans au Portugal quand les parents sont venus en France	Portugal	Non communiquées	Non communiquées	Pas répondu	
T..... M. A.	Fille, 61 ans, Mariée, Salariée	St Galmier	1 846,83€ (Salaire couple)	600€ (Toutes charges)	Accepte PF	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

T..... M. A.	Fille, 59 ans, Mariée, Salariée	Veauche	2 666,22€ (Revenus couple)	2 197,12€ (Toutes charges)	Aucun avis sur dossier	
D. A..... D.	Fils,	Ste Foy St Sulpice	Non communiquées	Non communiquées	Pas répondu	
D. A..... F.	Fils, 52 ans, Concubinage, Salarié, propriétaire	Chalain le Comtal	1 606€ (Salaire M.)	Charges non communiquées	Accepte PF (propo 80€)	
A..... M.R.	Fille, 50 ans, Mariée, Salariée, propriétaire	Savigneux	2 962€ (Salaires couple)	Charges non communiquées	Accepte PF	
D.... E.	Fille, 48 ans, Mariée, 1 enfant mineur, Commerçante, Propriétaire	Soleymieux	2 580,12€ (Salaires couple)	2 152,86€ (Toutes charges)	Accepte PF (propo 130€)	
D. A..... F.	Fils	Montbrison	Non communiquées	Non communiquées	Pas répondu	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »



<b>D..... J.</b> (83 ans), Célibataire	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde – Pas OA)	Résidence Pierre de la Bâtie à Champdieu depuis le 25/10/2022	819,13€ (Pension de retraite) + 159,00€ (APL)	1 646,72€ (prix de journée 53,12€)	<b>Avis favorable</b>	<b>Admission</b>
<b>C..... G.</b> (85 ans), Marié	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde – 1 OA)	SOS EHPAD Les Monts du soir Montbrison depuis le 14/11/2022	1 741,14€ (Pensions retraite)+ APL en cours	1 970,67€ (prix de journée 63,57€)	<b>Avis favorable</b>	
C.... M.	Conjointe, 85 ans, retraitée, à domicile, locataire L.H.	Montbrison	75,24€ (Pension de retraite – droit propre) – En attente d'un versement de la pension de M. pour lui assurer le montant ASPA	875€ (Toutes charges)	Pas de PF	
<b>R..... F.</b> (44 ans), Célibataire, Tutelle	ASH PH (Renouvellement – Pas OA)	Foyer ADAPEI Montbrison depuis le 03/09/2001	1 134€ (Salaire ESAT+ AAH)	2 954,30€ (prix de journée 95,30€)+45€ (assu, ...)	<b>Avis favorable</b>	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »


Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »